



TAXE FONCIERE

Document de vulgarisation
Ne se substitue pas aux textes de loi en vigueur

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Principe

La taxe foncière s'applique aux propriétés bâties (et biens assimilés) situées en France, à l'exception de celles qui en sont exonérées par une disposition spéciale.

Les constructions concernées sont : les constructions fixées au sol à perpétuelle demeure ainsi que les installations destinées à abriter des personnes ou des biens (ateliers, hangars, réservoirs, cuves, parkings).

Exonérations Permanentes

Les exonérations sont permanentes pour les propriétés publiques ainsi que pour les bâtiments ruraux.

De plus, les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, chacun pour la part qui lui revient, exonérer de la taxe foncière :

- Les locaux occupés par des maisons de santé, appartenant à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités.
- Les hôtels et autres locaux meublés classés destinés au tourisme, et les chambres d'hôtes situés dans les zones de revitalisation rurale - ZRR ; (Pour savoir s'il existe une telle exonération, adressez-vous au service des impôts de votre commune).
- Les parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique
- Les équipements souterrains indissociables des casiers des installations de stockage de déchets non dangereux, à l'issue de leur phase d'exploitation.

Exonérations temporaires

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette exonération est de portée générale. Elle s'applique aux immeubles affectés à l'habitation (principale ou secondaire) ainsi qu'aux immeubles à usage industriel, commercial, artisanal ou professionnel.

Exonérations d'exception

Sauf délibération contraire des collectivités territoriales ou de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, les immeubles situés dans les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU) peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière d'une **durée de cinq ans**.

De même, les immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière d'une durée de cinq ans.

D'autres exonérations sont possibles sur délibération de la collectivité locale, pour les connaître se rapprocher du service d'urbanisme de la collectivité locale dans laquelle se situe le bien.

Calcul et paiement

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie une fois par an et pour l'année entière. Elle est établie d'après la situation au 1er janvier de l'année de l'imposition avec une base d'imposition égale à la moitié de la valeur locative cadastrale.

Pour le paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, vous recevez un avis d'imposition au cours du dernier trimestre de l'année.